

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-192

ARRETE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

Le Maire de la Ville de Chambéry, Président du CCAS,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022.

Vu la note d'information de la DGCL du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2022 DCM-2022-063n°1 relative à la création du comité social territorial et au renouvellement général des organismes consultatifs communs à la ville et au CCAS de Chambéry.

Vu le protocole d'accord sur l'organisation des élections professionnelles Ville et CCAS de Chambéry signé le 15 juin 2022 par les organisations syndicales s'étant fait connaître auprès de la collectivité,

ARRÊTE:

Article 1:

Il est institué auprès de la Ville de Chambéry, un bureau central de vote, pour les élections des représentants des personnels de la Ville et du CCAS de Chambéry à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A (CAP A).

Article 2:

Le bureau central de vote à la CAP A est composé comme suit :

 - Un Président titulaire : Claudine Bonilla
Adjointe au Maire de Bissy. Conseillère déléguée au cadre de vie, à l'environnement et à la biodiversité Un Président suppléant : Florence Bourgeois Adjointe au Maire de Chambéry Le Vieux. Conseillère déléguée au quartier de Chantemerle, à l'économie sociale et solidaire et à l'insertion par l'emploi.

- Un Secrétaire titulaire : Séverinne Raffin De la Direction des Ressources Humaines

Un Secrétaire suppléant : Laure Brischoux De la Direction des Ressources Humaines

-Délégués des organisations syndicales :

 Liste CGT représentée par : Titulaire : Elsa Culoma

- Liste FO représentée par : Titulaire : Josiane Mascheroni

Suppléant : Marie Pierre Casset Teso

Article 3:

Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert, sans interruption, le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 16 heures, à l'Hôtel de Ville.

Article 4:

Les électeurs votent à l'urne le jour du scrutin, sauf ceux inscrits sur la liste des électeurs admis à voter par correspondance affichée le 7/11/2022.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste complète sans radiation, ni adjonction de noms, sans aucune modification, sous peine de nullité du bulletin.

Article 5:

S'agissant des votes par correspondance, les votes sont transmis par voie postale exclusivement et doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin soit 16h.

Les votes sont réceptionnés le 8 décembre 2022 au centre de tri de la Poste de Chambéry. En présence des représentants des syndicats ayant déposé une liste, un représentant de la collectivité se rend au centre de tri de la Poste de Chambéry, recueille les enveloppes **T** contenant le matériel de vote présentes dans la boîte postale, et les met dans une enveloppe cachetée. Cette enveloppe sera amenée au bureau central de vote en présence de ces mêmes personnes dans un véhicule de service.

La liste électorale est émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure est déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement.

Sont mises à part sans donner lieu à émargement :

- 1°Les enveloppes extérieures non acheminées par la poste
- 2°Celles parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin
- 3°Celles qui ne comportent pas lisiblement le nom et la signature de l'agent
- 4° Celles qui sont parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent

Article 6:

Dès la clôture du scrutin fixée à 16 heures, le bureau de vote procède au recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale) et au dépouillement des votes à l'urne et des votes par correspondance.

Le bureau détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes (votes à l'urne et votes par correspondance) et procède à la proclamation des résultats.

Article 7:

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département de la Savoie ainsi qu'aux délégués de listes de candidats.

La Collectivité assure la publicité des résultats.

Article 8:

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats qui intervient le jour du scrutin, devant le Président du bureau central de vote, le cas échéant devant la juridiction administrative. Le Président du bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département de la Savoie.

Article 9:

Le Maire de Chambéry, Président du CCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 10:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-192

Objet de l'acte : ARRETE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION

ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de

competences des communes 4 - Sectionnement électoral

Date de l'acte : 05 décembre 2022

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20221205-lmc1H28641H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28641H1

Date de transmission en Préfecture : 06 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 06 décembre 2022

Publication: du 06 décembre 2022 au 06 février 2023